

# ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2014

---

RÉFORME DE L'ASILE - (N° 2182)

Retiré

## **SOUS-AMENDEMENT**

N ° CL327

présenté par

Mme Mazetier, rapporteure

à l'amendement n° CL|195 de M. Goujon

-----

### **ARTICLE 5**

Supprimer l'alinéa 2.

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le I et le III de l'amendement n° CL 195 sont utiles pour renforcer la lutte contre l'impunité. En revanche, il n'est pas pertinent de prévoir que le directeur général de l'OFPRA et le président de la CNDA pourront aller solliciter de l'autorité judiciaire des éléments de procédure afin de justifier une éventuelle clause d'exclusion. Le présent sous-amendement propose donc de supprimer le II de l'amendement n° CL 195.